

MOTION

Auteur Célestin Taramarcas (suppl.), AdG/LA, Raymond Borgeat, AdG/LA, et Florian Alter, AdG/LA
Objet Egalité des chances en politique
Date 09.05.2014
Numéro 1.0082

Motion visant à modifier la Loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 en introduisant la notion de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques.

Les campagnes électorales mettent en concurrence les partis politiques et, partant, leurs candidats respectifs. Lors de ces campagnes, la communication revêt un aspect central et chaque parti s'emploie à s'assurer une présence aussi large que possible, autant dans les médias que sur les murs de nos communes. Or les affiches, sites internet et autres annonces dans la presse sont coûteux.

Face à ces démonstrations de moyens, les citoyens s'interrogent fréquemment, notamment dans les registres suivants:

- Quels sont les montants exacts investis par les partis dans ces campagnes électorales?
- Quelles sont les contreparties demandées pour les montants investis?
- Quelle est l'influence des moyens sur les résultats électoraux?
- Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne?

Afin de favoriser la liberté de choix et l'accès des citoyennes et citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Il est important que les électeurs puissent faire un choix non pas en fonction de l'ampleur de la campagne électorale, mais au contraire en fonction des compétences politiques des candidats.

Conclusion

Par cette motion, il est demandé au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques qui prévoit le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections et votations et de la taille des communes.